

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION ORDINAIRE

Séance du Samedi 8 Novembre 1873

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Hospices et Bureau de Bienfaisance, vente de terrain, main-levée d'hypothèque. — Comptabilité communale, main-levée d'hypothèque, admission en non valeur de cotes irrécouvrables.—Rue de Lens prolongée, classement parmi les voies publiques.—Logements insalubres, homologation de rapports de la Commission d'assainissement. — Secours à un Sapeur-Pompier. — Caisse de retraite, pension de la veuve BRUNIN. — Cimetière, concession gratuite de terrain. — Legs à des établissements charitables, avis. — Rue Sainte-Anne et rue Saint-Augustin, mise à l'alignement. — Asile Saint-Louis, aménagement. — Rue de Paris, pavage d'une section macadamisée. — Ecoles académiques, création d'un emploi de surveillant général. — Vieux métaux en magasin, vente. — Pose d'appareils au gaz, appropriation de locaux et achat de matériel. — Petites Sœurs des pauvres, concession d'eau. — Aliénation de terrain, régularisation. — Mont-de-Piété et Fondation Masurel, chapitres additionnels, exercice 1873. — Assainissement du quartier Saint-Sauveur, achat de maisons. — Inondation du quartier de la rue Colbert, rapport de Commission. — Bourses à l'Ecole primaire supérieure, au Lycée et à l'Institut, collation.

L'an mil huit cent soixante-treize, le Samedi huit Novembre, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. BARON, BONNIER, BOUCHÉE, BOURDON, BRASSART, CHARLES, CORENWINDER, DEBLON, DELÉCAILLE, DELMAR, J.-B. DESBONNETS, DUPONT, Jér. DUTILLEUL, P^{re} LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MASURE, OLIVIER, SOINS, STIÉVENART, TESTELIN, VERLY et WERQUIN.

Absents :

MM. CASTELAIN, COURMONT, Ed. DESBONNETS, MARTEL, MEUNIER, MEUREIN, MORISSON et RIGAUT, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE MAIRE déclare ouverte la session légale de Novembre.

M. DUTILLEUL, le plus jeune des membres du Conseil, lit le procès-verbal de la dernière séance lequel est adopté sans observation.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un Secrétaire : M. MEUREIN est appelé à ces fonctions pour la session trimestrielle.

En son absence, M. DUTILLEUL continue à les remplir pour cette séance.

Hospices.

Abordant les questions à l'ordre du jour, M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

« La Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation :

1°.

(Délibération du 30 août 1873.)

« De vendre amiablement à M. Louis-Hyacinthe DEFRENNE, pour la somme de 46,000 francs, et sous les conditions spéciales acceptées par celui-ci :

« Le domaine direct des maisons n^{os} 215 à 219, emphytéosé *rue Notre-Dame*, à Lille, ainsi que de leur fonds comportant une surface de 773^m84^d

« Et les droits emphytéotiques des Hospices, jusqu'au 30 septembre 1878, sur trois autres terrains contigus, repris au plan annexé à la délibération, sous les numéros 2, 3 et 4, et à la susdite époque, la pleine propriété des n^{os} 2 et 3, mesurant 858^m33^d

« Ensemble. 1,632^m17^d

« Il y a accord sur les contenances et sur le prix qui paraît bien établi. Les immeubles en question ne peuvent d'ailleurs être utilement acquis que par le demandeur, déjà en possession de la presque totalité du domaine utile.

2°.

(Délibération du 11 octobre 1873.)

« De donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires, prises au bureau de Lille, le 17 août 1867, volume 602, n^{os} 71 et 75, contre le sieur HOLLEVOET, pour garantie d'une somme de 19,068 fr. 80 c., prix d'un terrain acheté par ledit HOLLEVOET.

3°.

(Délibération du 18 octobre 1873).

« De donner main-levée d'une inscription hypothécaire, prise au bureau de Lille, le 18 août précédent, volume 737, n° 41, contre le sieur COILLOT (J.-Bte), pour garantie d'une somme de 4,037 fr. 88 c., importance du prix d'un terrain vendu audit sieur COILLOT.

4°.

(Délibération du 18 octobre 1873).

« De donner main-levée de deux inscriptions prises au bureau des hypothèques de Lille, le 5 mars 1870, volume 662, n°s 113 et 114, contre le sieur Jules MOUTON, architecte, pour sûreté du paiement d'une somme de 11,000 francs formant le solde du prix d'un terrain acheté par ledit M. MOUTON.

« Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de ces quatre délibérations.

LE CONSEIL

Est d'avis que les autorisations sollicitées par les délibérations sus visées soient accordées.

Bureau
de
Bienfaisance.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

« La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, sollicite l'autorisation :

1°.

(Délibération du 4 octobre 1873).

« De donner main-levée d'une inscription hypothécaire, prise au bureau de Lille, le 17 septembre 1869, volume 650, N°s 63 et 64, contre le sieur Emile LESNE, pour garantie du prix d'un terrain acheté par ledit sieur LESNE.

(Délibération du 20 septembre 1873.

« De donner main-levée d'une inscription prise au bureau des hypothèques de Lille, le 1^{er} juillet 1872, volume 73, n^{os} 85 et 86, contre M. DUPONCHELLE, pour sûreté du prix d'acquisition d'un terrain de 322 mètres 36 dixièmes, appartenant aux pauvres de la Ville.

« Nous vous proposons, Messieurs, de vouloir bien donner des avis favorables à l'exécution de ces deux délibérations. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable aux deux délibérations sus visées.

Comptabilité
communale.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

Main-levée
d'hypothèque.

« MESSIEURS,

« Par adjudication dans la forme administrative, en date du 23 juin 1870, M. SANTENAIRE a acquis de la Ville, moyennant le prix principal de 78,022 fr. 35 c., une parcelle de terrain mesurant 143 mètres 82 décimètres carrés, à front de la *rue de la Gare*.

« Les héritiers SANTENAIRE justifient, par un certificat du Receveur municipal, du paiement intégral du prix de cette acquisition et demandent en conséquence la radiation de l'inscription prise en garantie à la Conservation des Hypothèques de Lille, le 6 juillet 1870, vol. 672, N^o 49.

« Cette inscription étant aujourd'hui sans cause, nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser la radiation entière et définitive de l'inscription dont il s'agit. »

LE CONSEIL,

Considérant que les héritiers SANTENAIRE se sont entièrement libérés vis-à-vis de la Ville, et que dès lors l'inscription hypothécaire prise en garantie du paiement de leur acquisition de terrain est devenue sans objet,

Consent sa radiation définitive.

Comptabilité
communale.

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

Admission
en non valeur
de
cotes irrécou-
vrables.

« MESSIEURS,

« M. le Receveur municipal demande l'admission en non valeurs de diverses sommes,

SAVOIR :

Abonnements à la distribution d'eau, exercice 1871.	476 f. 71 c.
— — — — — 1872.	161 01
Location de propriétés communales.	54 74
Taxe municipale sur les chiens, exercice 1871	34 30
— — — — — 1872	3,148 65
Concession de terrain dans les cimetières (solde).	18 95

« L'Administration s'est assurée que le Comptable a fait toutes les démarches et pris toutes les mesures utiles pour la rentrée de ces produits. Les cotes irrécouvrables sur les rôles de la taxe des chiens sont nombreuses sans doute, mais se justifient par le grand nombre d'indigents qui possèdent des chiens.

« Le surplus des produits irrécouvrables, particulièrement en ce qui concerne les abonnements à la distribution d'eau, est dû, partie à une erreur dans le relevé des compteurs, partie à l'état de déconfiture notoire dans lequel sont tombés des abonnés.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'admettre en non valeur les états présentés par M. le Receveur. »

LE CONSEIL,

Vu les pièces produites par le Receveur municipal, établissant l'insolvabilité des débiteurs et l'impossibilité du recouvrement ;

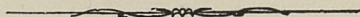
Propose l'admission en non valeur des cotes irrécouvrables des exercices 1871 et 1872, ci-après désignées :

Exercice 1871.

Abonnements à la distribution d'eau	476 fr. 71 c.
Taxes sur les chiens	34 30

Exercice 1872.

Abonnement à la distribution d'eau	161 fr. 01
Taxes sur les chiens	3,148 65
Location de propriétés communales	54 74
Concession de terrain dans les cimetières.	18 95



Homologation
d'un
procès-verbal
de
réception
de travaux.

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

« Un procès-verbal dressé le 10 septembre 1873, par M. MIDARD, Inspecteur principal du service de la voirie municipale, constate que toutes les conditions imposées aux Hospices, par la délibération du 24 octobre 1870, pour l'ouverture de la *rue de Lens prolongée*, comprise entre les *rues Jeanne-d'Arc* et *d'Artois*, ont été remplies et que les ouvrages se trouvent en bon état d'entretien. Par suite, il conclut au classement de ladite rue parmi les voies publiques.

« Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien homologuer ce procès-verbal.

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Admet la *rue de Lens prolongée* dans le réseau des voies publiques.

Homologation
de
rapports de la
Commission
d'assai-
nissement
des logements
insalubres.

M. LE MAIRE s'exprime ainsi .

« MESSIEURS,

« Nous avons l'honneur de vous soumettre soixante rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation. Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

« Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de les homologuer. »

LE CONSEIL,

Vu soixante rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessous et datés des 31 juillet, 7, 14 et 28 août, et 4 et 11 septembre 1873

Considérant que, déposés selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation,

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports dont le détail suit, et dit que les travaux d'assainissement, qui y sont indiqués, seront exécutés, dans un délai de 30 jours.

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
3,049	Rue des Postes.	231	MARQUILLY, propriétaire.	Rue des Postes, 231.	Travaux d'assainissement.
3,064	Rue de la Fontaine.	41	ALAVOINE, employé.	A Armentières.	Id.
3,065	Rue du Pont du Lion-d'Or.	9	DHANES, propriétaire.	A Carvin.	Id.
3,089	Rue de Flers.	8,30	PIOT, rentier.	A Loos.	Id.
3,097	id.	32	DESPREZ, Md mercier.	A Camphin, près de Seclin.	Id.
3,133	Rue du Pont du Lion-d'Or.	17	VIENNE, mandataire.	A la Madeleine-lez-Lille.	Id.
3,134	Rue St-Lazare.	2	id.	id.	Id.
3,135	id.	4	id.	id.	Id.
3,165	Rue du Pont du Lion-d'Or	25	DARGENCOURT, rentier.	Rue de Paris, 163.	Id.
3,179	Rue du Curé.	4,3,5,7,9	V ^{ve} DUPIED-LEFEBVRE.	A Roubaix.	Id.
3,180	id.	41,43,45	LEFEBVRE, propriétaire.	Rue de Gand, 39.	Id.
3,181	id.	17,19	id.	id.	Id.
3,182	id.	21,23,25	id.	id.	Id.
3,183	Rue du Repos.	14	id.	id.	Id.
3,184	id.	2 à 12	id.	id.	Id.
3,185	Rue des Guinguettes.	404,406	V ^{ve} CHARTIAUX.	Rue Basse.	Id.
3,185	id.	96	LEFEBVRE, propriétaire.	Rue de Gand, 39.	Id.
3,187	id.	94	Id.	id.	Id.
3,188	id.	92	V ^{ve} DUPIED-LEFEBVRE.	A Roubaix.	Id.
3,189	id.	90	id.	id.	Id.
3,190	id.	88,86,84	id.	id.	Id.
3,191	id.	82,80	LEFEBVRE, propriétaire.	Rue de Gand, 39.	Id.
3,192	Rue St-Nicolas.	21	DANEL, rentier.	Rue Basse, 20.	Id.
3,193	Rue de la Cité.	3	VANDENHENDE, épicier.	Rue des Guinguettes, 51.	Id.
3,194	id.	5	DÉCOTTIGNIES, aîné.	Rue Nicolas-Leblanc, 16.	Id.
3,195	id.	7,9	id.	id.	Id.
3,197	id.	17	DELANNOY, Auguste.	Rue de Tournai, 15.	Id.
3,198	id.	19	Id.	id.	Id.
3,199	id.	21	V ^{ve} BAUDUIN, rentière,	Rue St-Gabriel, 14.	Id.
3,200	id.	23	DELSART, propriétaire.	Rue du Château, 19.	Id.
3,201	id.	25	LEFEBVRE. —	Rue de Gand, 39.	Id.
3,202	id.	27	DELSART, —	Rue du Château, 19.	Id.
3,203	id.	29	LEFEBVRE, —	Rue de Gand, 39.	Id.
3,204	Rue de la Glacière.	4	DELSART, —	Rue du Château, 19.	Id.
3,205	id.	2	LEFEBVRE, —	Rue de Gand, 39.	Id.
3,206	id.	1	HOLLEMART, Md de bois.	A Marcq-en-Barœul.	Id.
3,207	Cour Hollemart.		Id.	id.	Id.
3,208	Rue de la Glacière.	3	id.	id.	Id.
3,209	Rue de la Cité.	31	V ^{ve} CLOVIS, cabaretière.	P ^{ce} du V.-Marché-aux-P., 7.	Id.
3,210	id.	28	BRIDELANCE, Ad. de la Cité	Impasse Haute-Voie, 7.	Id.
3,211	id.	26	id.	Id.	Id.
3,212	id.	24	id.	Id.	Id.
3,213	id.	22	id.	Id.	Id.
3,214	id.	20	id.	id.	Id.
3,215	id.	3,5	id.	Id.	Id.
3,216	Cité Ste-Marie.		id.	Id.	Id.
3,217	Rue de la Cité.	8,6,4,	id.	Id.	Id.

N ^o des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	N ^{OS}			
47	Rapports.				
3,218	Rue de la Cité.	18	BRIDELANCE, Ad. de la Cité.	Impasse Haute-Voie, 17	Travaux d'assainissement.
3,219	id.	16	id.	Id.	Id.
3,220	id.	14	id.	Id.	Id.
3,221	id.	10,12	MERCIER, ferblantier.	Rue de la Clef, 16.	Id.
3,222	id.	8	id.	Id.	Id.
3,223	id.	6	DECOTTIGNIES, aîné.	Rue Nicolas-Leblanc, 16.	Id.
3,224	id.	44 bis,	DESMOY.	Rue de Tournai, 16.	Id.
3,225	id.	2	BRIDELANCE, Ad. de la Cité.	Impasse Haute-Voie, 7.	Id.
3,227	Rue de Wagram.	19	LIBERT, Auguste.	Cour des Sots, 18.	Id.
3,228	Id.	17	LEMIGRE, propriétaire.	Rue Wagram, 15.	Id.
3,229	Id.	15	id.	id.	Id.
3,230	Id.	13	PESEZ, foreur.	Rue Puebla, 49.	Id.
3,231	Id.	11	BRUNIAUX, Md de chiffons.	Boulevard Vallon, 213.	Id.
60	Rapports.				

Secours
à un Sapeur-
Pompier.

M. LE MAIRE fait la proposition ci-après :

« MESSIEURS,

« Dans l'incendie qui a éclaté le 10 septembre dernier, *rue d'Angleterre, 33*. et qui a eu de si fatales conséquences pour les habitants de cette maison, le sapeur-pompier SANTRISSE Charles, de la 3^me compagnie, est demeuré exposé au jet d'une bouche d'eau pendant plus d'une heure.

« Par suite de cette position, il contracté un refroidissement d'où sont résultés des embarras gastriques et une bronchite qui l'ont mis pendant quinze jours dans l'impossibilité de travailler.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser le prélèvement en sa faveur d'une indemnité de 50 francs sur la caisse des secours et pensions du bataillon des Sapeurs-Pompiers, instituée en vertu de la loi du 5 avril 1851.

LE CONSEIL,

Considérant que la maladie, qui a entraîné une incapacité temporaire de travail pour le sapeur-pompier SANTRISSE Charles, a été contractée dans un service commandé,

Autorise en sa faveur le prélèvement de 50 francs sur la caisse des secours et pensions.

Règlement
de la pension
de la
veuve Brunin.

M. LE MAIRE donne lecture d'un rapport dont la teneur suit :

« MESSIEURS,

« M. BRUNIN (François-Désiré-Victor), ex-receveur du poids public, titulaire d'une pension de 222 fr. 28 c. sur la caisse des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville, est décédé à Lille, le 5 avril 1873, laissant sa veuve, Laure-Louise DE TRACY, et un enfant mineur, Raphael-Hector-Joseph BRUNIN, né le 20 octobre 1862.

« Aux termes du règlement de ladite caisse, homologué par décret du 27 février 1858, la pension à laquelle a droit la veuve survivante est fixée au tiers de celle que son mari avait obtenue, avec accroissement du vingtième de celle-ci pour chaque enfant âgé de moins de quinze ans (art. 10).

« Vu l'acte de décès de M. BRUNIN ;

« Vu l'acte de son mariage avec ladite dame Laure-Louise DE TRACY, contracté à Lille, le 5 janvier 1861 ;

« Vu le certificat constatant qu'aucune séparation entre les deux époux n'a été prononcée judiciairement ;

« Vu l'extrait des registres de l'état-civil, constatant que le 20 octobre 1862, est né de ce mariage Raphael-Hector-Joseph BRUNIN, encore vivant ;

« Nous vous proposons, Messieurs, de fixer comme il suit, avec jouissance du 6 avril 1873, la pension attribuée à madame veuve BRUNIN sur les fonds de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville :

« Un tiers de 222 fr. 28 c., montant de la pension dont son mari était titulaire à l'époque de son décès	74 f. 09
« Un vingtième de ladite somme de 222 fr. 28 c.	11 11

« Total	85 20 »
-------------------	---------

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Fixe à 85 francs 20 centimes la pension annuelle à servir à la Dame BRUNIN, veuve d'un employé municipal, décédé en possession d'une pension de retraite.

Cimetière.
—
Demande
de concession
gratuite
de terrain.
—

Poursuivant l'examen des objets à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait l'exposé
ci-après :

« MESSIEURS,

« Une demande nous est adressée afin d'obtenir dans le cimetière de l'*Est* une concession gratuite pour la sépulture de la dame DEBAILLEUL et son enfant, victimes de l'incendie qui a éclaté le 10 septembre dernier dans la *rue d'Angleterre*,

« La catastrophe, qui a causé la mort de la dame DEBAILLEUL et de son enfant, ainsi que la position précaire de cette famille, nous portent à vous proposer, Messieurs, d'associer la Ville à l'œuvre charitable organisée pour l'érection d'un monument. Nous vous demandons en conséquence de concéder gratuitement pour quinze années le terrain dans lequel reposeront les restes de ces deux malheureuses victimes. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport,

Concède gratuitement le terrain destiné à la sépulture, dans le cimetière de l'*Est*, de la dame DEBAILLEUL et de son enfant.

Avis
à donner
sur des legs
faits à des
établissements
charitables.
—

M. LE MAIRE fait ensuite le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Par testament en date du 12 août 1871, la demoiselle Flavie-Josèphe NOË, en son vivant propriétaire à Lille, a légué pour moitié à la communauté des *Filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul*, résidant dans la même ville, la nue-propriété d'une maison située audit lieu, *rue Nationale, N° 113*.

« La testatrice a, en outre, légué à M. Henri GUERMONPREZ, négociant en cette ville, son exécuteur testamentaire, une somme de 8,000 fr. pour être employée :

« 1° A faire célébrer des messes pour le repos de son âme, à l'anniversaire de sa mort, pendant vingt-cinq ans ;

« 2° A faire des distributions de pains aux pauvres de sa paroisse jusqu'à concurrence de 200 francs chaque année ;

« 3° Le surplus en bonnes œuvres et pour l'entretien de sa tombe au cimetière de l'*Est*.

« Ces libéralités sont avantageuses pour les établissements légataires, et les héritiers ont consenti à leur délivrance.

« Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à leur acceptation par ces établissements. »

LE CONSEIL

Est d'avis que les établissements charitables légataires, dont il s'agit, soient autorisés à accepter les libéralités faites à leur profit.

Mise
à l'alignement
de la
rue Ste-Anne.

M. LE MAIRE donne lecture du rapport ci-après :

« MESSIEURS,

« Le Conseil municipal a ajourné en 1867 le projet d'alignement de la *rue Sainte-Anne*, tout en appréciant toutefois l'utilité d'élargir cette voie insalubre qui n'a que 3^m76 de largeur.

« L'Administration n'a pas perdu la question de vue; elle a ouvert des négociations avec une partie des riverains, et elle vous apporte aujourd'hui, Messieurs, un nouveau projet qui permettrait de réaliser dès à présent la partie de l'alignement nord, comprise entre la *rue du Priez* et la *rue d'Antoing*.

« La largeur à donner à la rue serait de 10 mètres. M. OVIGNEUR, dont la propriété forme l'angle des rues du *Priez* et *Sainte-Anne*, consent à se mettre immédiatement à l'alignement, moyennant une indemnité totale de 35,000 francs payable en six ans, avec intérêt à 5 0/0.

« M. Aug. LONGHAYE, dont la propriété *rue Sainte-Anne* est contiguë à celle de M. OVIGNEUR, offre, en présence des exigences de ce dernier et en vue de faciliter l'opération, d'abandonner gratuitement toute la superficie prise sur son terrain pour la réalisation de l'alignement. Il s'engage à démolir ses constructions en 1876.

« Pour accomplir l'alignement nord jusqu'à la *rue d'Antoing*, il nous resterait à traiter avec M. BUBLEX, pour le recul des deux petites maisons N^{os} 3 et 5; mais nos démarches auprès de ce propriétaire sont restées sans succès. L'Administration pense qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter plus longtemps, ces deux petites maisons, peu solides, sont enveloppées dans les constructions de M. Aug. LONGHAYE. Quand ce dernier les démolira, M. BUBLEX se trouvera forcément obligé de bâtir et de reculer.

« Mais cette résistance pourrait obliger la Ville à adopter un plan définitif d'alignement pour la *rue Sainte-Anne* et à le présenter à l'homologation du Gouvernement, afin de pouvoir combattre, quand il se rencontre, le mauvais vouloir des riverains. Nous vous proposons de renvoyer l'examen de ces questions à une Commission.

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Renvoie l'examen de l'affaire à une Commission de cinq membres, composée de MM. Bouchée, Delécaille, Mariage, J.-B. Desbonnets et Baron.

Mise
à l'alignement
de la rue
St-Augustin.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS ,

« Pour l'exécution de l'alignement des *rues Saint-Augustin et Solférino*, les héritiers DEVENDEVILLE ont cédé à la voie publique, le domaine utile de deux parcelles de terrain, d'une superficie de 12^m36 et de 84^m63, dont ils sont en possession en vertu d'un bail emphytéotique, qui a encore 47 ans à courir.

Ils réclament :

20 francs du mètre carré pour la première parcelle, soit	247 f. 20 c.
100 francs pour la seconde, soit.	8,463 »»
	<hr/>
Ensemble.	8,710 f. 20 c.
	<hr/>

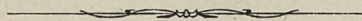
« Le prix de 20 francs, demandé pour la première parcelle, nous a paru fort modéré; quant au prix de 100 francs, demandé pour la deuxième, bien que fort élevé, nous pensons qu'il doit être accepté, eu égard à la situation exceptionnelle du terrain en question, et qui, placé à l'angle des deux *rues Solférino* et de *Saint-Augustin*, a un développement de façade de 40^m80, pour une superficie de 84^m63, ce qui correspond à une profondeur moyenne de deux mètres.

« Ce prix de 100 francs, a été accordé en 1868, par le jury, pour le rachat par la Ville, d'une parcelle de terrain, située également *rue Solférino*, mais dans une position moins avantageuse que celle abandonnée actuellement par les héritiers DEVENDEVILLE.

« Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de traiter du règlement des deux parcelles de terrain dont il s'agit, dans les conditions indiquées ci-dessus. La somme de 8,710 fr. 20 c., nécessaire à leur paiement, sera prélevée sur le crédit spécial, ouvert au budget de 1873, sous le n° 141.

LE CONSEIL

Autorise le paiement sur l'exercice 1873, des deux parcelles de terrain cédées à la voie publique par les héritiers DEVENDEVILLE, à raison de 20 francs le mètre carré pour la première parcelle, et de 100 francs pour la seconde.



Aménagement
de l'asile
Saint-Louis.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

« L'asile *Saint-Louis*, à Fives, a été ouvert le 24 juillet dernier. Il présente toutes les dispositions utiles à un bon fonctionnement; il réalise tous les progrès acquis dans la tenue des asiles, et nous a valu les félicitations du personnel de l'inspection générale.

« Il est de règle à Lille que les asiles soient pourvus du mobilier à l'usage de la directrice et de ses aides. Ce matériel s'entretient ensuite aux frais des titulaires et n'est plus remplacé par la Ville.

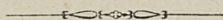
« La dépense pour l'asile *Saint-Louis*, où fonctionnent une directrice et deux aides, s'élèvera à 2,000 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'ouvrir un crédit de pareille somme pour cette dépense. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport,

Vote un crédit de 2,000 francs pour aménagement de l'asile *Saint-Louis*, à Fives, et dispense l'Administration de la voie de l'adjudication pour l'acquisition des objets mobiliers fort divers qui doivent composer cet aménagement.



Pavage
d'une
section maca-
damisée
rue de Paris.

M. LE MAIRE fait le rapport dont la teneur suit :

« MESSIEURS,

« Depuis le déplacement de l'école communale de la *rue Saint-Génois*, il n'y a plus de motif pour conserver la partie empierrée de la chaussée de la *rue de Paris*, au droit de cette ancienne école.

« Outre que cet empierrement est d'un entretien très dispendieux dans une rue où la circulation est des plus actives, son incommodité pour le voisinage a souvent attiré des plaintes, soit par la poussière qui s'en dégage en été, soit par la boue qu'il produit dans la saison pluvieuse, soit encore par la difficulté du passage lors des fréquents rechargements de gravier.

« D'après le devis estimatif, dressé à cet effet, la reconstruction du pavage de cette partie de la voie publique coûtera 4,000 francs.

« Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien ouvrir un crédit de pareille somme et nous autoriser à faire exécuter ces travaux par MM. DEMAN et GHISLAIN, entrepreneurs des travaux de pavage récemment adjugés. »

LE CONSEIL,

Reconnait la nécessité de faire disparaître les inconvénients résultant de la partie macadamisée de la chaussée de la *rue de Paris*, au droit de l'ancienne école communale de la *rue Saint-Génois*,

Vote le crédit de 4,000 francs nécessaire à la reconstruction du pavage de cette voie publique,

Et dit que l'exécution en sera confiée aux entrepreneurs des travaux de pavage de la Ville.

Création
d'un emploi
de surveillant
aux écoles
académiques.

Après ce vote, M. LE MAIRE fait au Conseil la proposition ci-après :

« MESSIEURS,

« La Commission administrative des écoles académiques demande la création d'un surveillant général, dont la nécessité se révèle à chaque instant.

« Il n'existe, dit-elle, aucun établissement de cette importance, où manque ce rouage administratif. Parmi les élèves, les adultes forment une infime minorité, et un lien est nécessaire entre l'institution et les parents. L'expulsion, qui est la seule mesure applicable en ce moment, n'est pas la vraie solution; la discipline gagnera beaucoup aux rapports que le surveillant général établira avec les familles.

« Le surveillant général demeurera étranger aux questions techniques que soulève l'enseignement des professeurs. Le soin du maintien de l'enseignement, dans la voie des bonnes doctrines et du progrès, sera exclusivement réservé à la Commission.

« Ses fonctions consisteront à veiller à l'exactitude des professeurs, des élèves, au maintien de la discipline, et au détail de la régie des dépenses annuelles.

« Le traitement affecté à cet emploi serait de 1,200 francs.

« Nous considérons cette création comme tellement utile, que nous vous demandons de vouloir bien voter le crédit de 150 francs, nécessaire à son établissement dès le 15 de ce mois, et d'inscrire en outre un crédit de 1,200 francs au budget de 1874. »

M. VERLY comprend que l'employé, qu'on veut nommer, puisse surveiller les élèves; mais il n'admet pas que son contrôle s'étende aux professeurs, vis-à-vis desquels il serait placé dans une position subalterne comme traitement et surtout comme savoir.

M. LE MAIRE fait remarquer que la création de l'emploi est demandée par la Commission administrative, qui en a pesé toute l'utilité; que la mission du surveillant, à l'égard des professeurs, se bornera à constater les heures des entrées et des sorties, sur le livre de présence.

Il n'y a, aux écoles académiques, qu'un concierge; la surveillance des enfants fait défaut; la discipline aura beaucoup à gagner de la mesure projetée.

M. VERLY, répond qu'une feuille de présence, signée à l'entrée des professeurs, remplacerait parfaitement le surveillant.

M. LE MAIRE, objecte qu'encore faut-il qu'il y ait quelqu'un pour s'assurer de la régularité des signatures, et que ce sera justement là le rôle du surveillant.

M. J.-B. DESBONNETS demande le renvoi de la question à la Commission de comptabilité, attendu qu'il s'agit de la création d'une dépense nouvelle et annuelle.

L'Administration déclare ne pas s'opposer à ce renvoi, qui est prononcé.

**Vente
de vieux
métaux
en magasin.**

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

« Afin de débarrasser nos magasins des vieux métaux les encombrant et qui consistent en fonte, fer, tuyaux étirés et zinc hors de service, d'un poids total de 3,119 kilog., nous avons adressé des avis de vente, de gré à gré, à onze marchands de la localité.

« Le sieur NOYER Philippe, marchand de métaux, *rue d'Arras, 20*, qui a consenti à les acheter pour la somme de 756 fr. 12 c., nous a fait l'offre la plus avantageuse.

« Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à traiter directement avec lui de la vente des métaux dont il s'agit, aux conditions sus indiquées. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport,

Approuve la promesse de vente faite par l'Administration au sieur NOYER Philippe, moyennant le prix total de 756 fr. 12 c. des vieux métaux en magasin.

Pose
d'appareils
d'éclairage au
gaz.

Appropriations de locaux
à l'Hôtel-de-Ville.
Achat de
matériel pour
les écoles.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

« Les bureaux du Secrétariat ne sont pas pourvus d'appareils d'éclairage au gaz, ce qui rend difficile le service du soir et les travaux extraordinaires dans les moments de presse. Nous éprouvons en outre le besoin en ce moment de placer le gaz dans le Salon-Blanc, où se font les cours publics de langues étrangères.

« De plus nous nous trouvons dans la nécessité de déplacer le bureau du Préposé en chef de l'octroi, dont les conditions actuelles d'insalubrité sont flagrantes.

« A ces travaux vient se joindre l'obligation d'accroître le matériel de nos écoles primaires, en raison de l'augmentation continue et considérable du nombre des élèves. Vous apprécierez l'urgence de ces dépenses, Messieurs, pour lesquelles nous vous demandons un crédit de 6,500 francs. »

LE CONSEIL,

Vu la nécessité des travaux demandés par l'Administration,

Vote le crédit de 6.500 francs nécessaire à leur exécution,

Et dit qu'en raison de leur diversité et de leur urgence, ils seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Concession
d'eau à
un
établissement
charitable.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

« Madame la Supérieure des *Petites Sœurs des Pauvres* sollicite pour son établissement la concession des eaux d'Emmerin au prix réduit accordé aux Hospices et à l'Administration de la Guerre, soit à 0,025 par mètre cube.

« Les services rendus par cette institution, avec le plus louable dévouement, aux indigents des deux sexes, sont dignes de nos encouragements.

« Nous pensons, Messieurs, que vous voudrez saisir cette occasion de les manifester, en accueillant favorablement la demande des *Petites Sœurs des Pauvres*. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Autorise la concession des eaux d'Emmerin à l'établissement des *Petites Sœurs des Pauvres*, au prix réduit accordé aux Hospices et à l'Administration de la Guerre, soit 0,025 par mètre cube.

Aliénation
de
terrain.

Régularisa-
tion.

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

« MM. CŒVŒT frères ont été déclarés adjudicataires, le 9 juillet 1873, d'une portion du lot N° 37, à front des *boulevards Papin* et *d'Italie* et de la *rue Molière*, d'une superficie de 1,081^m11^d, au prix de 67 francs le mètre carré.

« Ils demandent à acquérir dans le même lot, du côté de la *rue Molière*, deux parcelles de terrain, ayant chacune 0^m17 de façade, et mesurant ensemble une surface de 7^m31.

« Cette acquisition est faite dans le but de conserver, après l'établissement des murs mitoyens, une largeur libre de 4^m00 à l'intérieur du passage, que MM. CŒVŒT ont l'intention d'établir dans leur propriété pour desservir les magasins.

« Nous pensons, Messieurs, que cette demande peut être accueillie favorablement, et nous vous proposons de fixer à 50 francs le prix du mètre carré, valeur des terrains de la *rue Molière* »

M. MARIAGE trouve le prix de 50 francs trop peu élevé.

M. VERQUIN dit qu'en effet, MM. CŒVŒT ayant payé leur terrain 67 fr. 50 le mètre, il n'y a pas de raison de céder à moindre prix la parcelle complémentaire qu'ils veulent y ajouter.

M. LE MAIRE fait remarquer que cette parcelle est située *rue Molière*, où les terrains ne sont estimés que 50 francs ; si MM. CŒVŒT ont payé leur première acquisition à raison de 67 fr. 50, c'est qu'elle comprenait pour la plus grande partie des terrains situés *boulevard Papin*, lesquels se vendent 80 francs le mètre. Le taux de 67 fr. 50 était une moyenne. La parcelle demandée aujourd'hui, étant entièrement *rue Molière*, il ne paraît pas convenable d'en réclamer un prix plus élevé.

Sous le bénéfice de ces observations,

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à céder à MM. CŒVŒT, 7^m31^d carrés de terrain, à prendre *rue Molière*, au prix de 50 francs le mètre,

Et, en raison de l'exiguité de cette parcelle,

Déclare la mise en adjudication complètement superflue,

Et il autorise M. LE MAIRE à traiter directement de cette aliénation.



Mont-de-Piété
et
Fondation
Masurel.
—
Chapitres
additionnels.
—
Exercice 1873.
—

M. LE MAIRE communique ce qui suit :

« MESSIEURS ,

« Nous vous soumettons les chapitres additionnels, au budget du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1873. Ils se balancent comme suit :

Mont-de-Piété. Excédant de recette	230,042 f. 58 c.
Fondation Masurel	261,104 97

« Nous vous proposons de renvoyer ces documents à l'examen de la Commission de comptabilité. »

Le Conseil adopte le renvoi à la Commission de comptabilité.

Assainisse-
ment
du quartier
Saint-Sauveur
—

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Nous avons mis en demeure M^{lle} Léonie DELEVAR, propriétaire du domaine utile, des quatre maisons sises *cour des Jardins*, N^{os} 1, 2, 2 bis et 4, de démolir le bâtiment N^o 2 qui menace de s'écrouler sur la voie publique.

« Avant de procéder à cette démolition, M^{lle} DELEVAR nous a proposé l'acquisition, au prix de 7,500 francs, de ses immeubles, lesquels sont compris dans la première catégorie des expropriations à faire pour l'assainissement du quartier *Saint-Sauveur*, et dont la suppression immédiate aura pour résultat de réaliser la réunion de la *cour des Jardins*, de la *cour Noiret*, et de la *cour des Sots*. En mettant ces trois cours en communication directe, elle y fera circuler l'air, ce puissant agent d'assainissement qui fait défaut dans ces constructions, et constituera ainsi une amélioration très importante au point de vue de l'hygiène.

« L'offre de 7,500 francs, est celle que nous avons faite à la demoiselle DELEVAR avant la guerre, et qu'elle avait refusée à cette époque, ne voulant traiter que pour le prix de 9,500 francs.

« Nous pensons qu'il y a lieu, Messieurs, de profiter aujourd'hui de ses meilleures dispositions, et nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer acte administratif de l'acquisition des quatre immeubles dont il s'agit.

LE CONSEIL,

Heureux de cette nouvelle occasion d'avancer l'assainissement du quartier *Saint-Sauveur*,

Approuve le traité provisoire passé par l'Administration avec la demoiselle DELEVAR, pour l'acquisition de quatre maisons sises *cour des Jardins*, N^{os} 1, 2, 2 bis et 4.

Et vote le crédit de 7,500 francs nécessaire pour couvrir la dépense.

Rapport
de
la Commission
des
inondations.

En l'absence de M. MEUREIN, rapporteur, M. CHARLES donne lecture du travail de la Commission des inondations du quartier de la *rue Colbert*, lequel est ainsi conçu :

« MESSIEURS,

« Pendant une partie de l'automne, de l'hiver et du printemps derniers, un assez grand nombre de caves appartenant à des maisons situées dans le nouveau Lille, sections d'*Esquermes* et de *Wazemmes* surtout, ont été envahies par les eaux, ce qui a causé un trouble de jouissance pour les occupants et un certain préjudice aux propriétaires. Par suite, des plaintes très vives ont été articulées par les uns et les autres qui supposaient que cet état anormal était dû à des infiltrations des aqueducs, de l'égout collecteur, ou du *Fourchon*.

« Vous avez chargé une Commission d'étudier la situation, d'entendre les réclamations et de rechercher les moyens d'y faire droit dans le cas où les investigations, auxquelles elle avait reçu la mission de se livrer, lui auraient démontré la responsabilité de la Ville, conséquence de négligence dans les soins d'entretien à apporter aux égouts ou canaux souterrains ou à ciel ouvert.

« Votre Commission s'est mise immédiatement à l'œuvre; de concert avec M. l'Ingénieur en chef des travaux municipaux et de ses agents elle a visité les caves inondées. Chaque jour des observations étaient faites sur les progrès ou la décroissance de l'inondation. Les égouts ou aqueducs furent visités; le niveau variable du *Fourchon* fut relevé avec soin à de courts intervalles; des notes furent prises et disposées dans un ordre méthodique, tel qu'elles pussent servir à l'élucidation de la véritable cause du mal signalé.

« Entre temps, les plaignants furent invités à présenter leurs réclamations. La Commission qui les reçut, les examina très-attentivement. Ils furent, en outre, priés d'assister aux séances de la Commission, et de lui exposer leurs vues sur la cause de l'invasion de l'eau, et les moyens qui leur auraient paru de nature, non seulement à remédier au mal présent, mais encore à en empêcher le retour dans l'avenir.

« Des investigations auxquelles nous nous sommes livrés, il est résulté d'abord que l'inondation des caves ne pouvait être attribuée à des infiltrations dans les maçonneries de l'égout collecteur, dont le niveau d'eau était en contrebas du sol des dites caves; qu'elle ne provenait pas non plus de l'égout de la *rue Colbert* ni du *Fourchon*, malgré une certaine corrélation existant entre les intermittences de hausse et de baisse de ce cours d'eau, et le niveau d'eau dans les caves, toujours en contrehaut.

« Il fut alors parfaitement démontré que la cause réelle de l'inondation était l'exhaussement anormal du niveau des eaux souterraines, dans un sol perméable, presque plan et sans pente favorable à l'écoulement. Comme tous ces terrains sont en *Haute-Deûle* et en *Moyenne-Deûle*, les eaux qui les imprégnaient ne pouvaient trouver une issue favorable qu'en *Basse-Deûle*; aussi est-ce pour aboutir à ce résultat que divers projets ont été soumis à l'examen de votre Commission, qui les a fait étudier par le Service de la Voirie, afin d'être renseignée sur les dépenses qu'aurait occasionnées leur réalisation.

« Le drainage des quartiers inondés devait s'effectuer sur une vaste étendue de terrain, et les collecteurs déboucher en *Basse-Deûle*, en suivant diverses voies.

« Comme il s'agissait de remédier à un mal exceptionnel, dont la cause était pour nous

parfaitement élucidée, nous nous sommes demandé si, en bonne justice, il était sage de faire peser sur la caisse municipale, appauvrie par une longue série de contre-temps fâcheux, les énormes dépenses d'un travail permanent, entrepris en vue d'une éventualité qui peut-être ne se reproduira plus. Nous nous sommes demandé aussi si la collectivité des habitants de Lille, devait prendre à sa charge les frais de cette immense canalisation souterraine, nécessitée par l'imprudence, le manque de prévision et les considérations économiques des propriétaires, qui bâtissant leurs maisons dans des terrains bas et marécageux, ont négligé de faire citer leurs caves de manière à résister à la pression des eaux du sous-sol, dont le niveau, naturellement élevé, devait s'élever encore dans les périodes pluvieuses.

« Quoique beaucoup des propriétaires actuels ne soient pas les auteurs d'une situation dont ils subissent les conséquences, nous n'avons pas cru devoir entrer dans cette voie, et fort heureusement nous n'avons eu qu'à nous en féliciter, au point de vue de l'intérêt général; car les faits sont venus confirmer les prévisions que nous avons exposées, dès le début des inondations qui se sont élevées, en 1872-73, au-dessus de celles causées en 1870-71 par la tension des eaux dans les fossés de la place.

« La ville de Lille a-t-elle été seule à souffrir de phénomènes météoriques essentiellement anormaux, et son édilité peut-elle être rendue responsable du cas de force majeure? Assurément non. Tous les services publics ont été impuissants en présence d'un cataclisme dont les plus âgés d'entre nous n'ont aucun souvenir. Partout les fleuves sortaient de leur lit et opposaient un barrage liquide et mobile à leurs affluents. Par suite, exhaussement de tous les niveaux, inondations générales. L'Etat a-t-il pu indemniser les cultivateurs des pertes énormes qu'ils ont éprouvées? Ses ressources eussent été insuffisantes. Etait-on en droit de revendiquer une réparation du dommage? Non, cas de force majeure.

« En pareille occurrence, tout le monde a fait son devoir pour lutter contre le fléau et en atténuer les effets. Nous nous sommes efforcé de remplir le nôtre.

« Nous concluons donc en disant que l'inondation des caves d'un grand nombre de maisons, tant de la ville ancienne que des parties nouvellement annexées, a été déterminée par les pluies anormales et exceptionnellement abondantes de l'automne et de l'hiver 1872-73;

« Que la Ville s'est trouvée en présence d'un cas de force majeure;

« Qu'il n'y a pas lieu de faire actuellement les énormes dépenses nécessitées par des travaux destinés à prévenir le retour très-incertain de faits de même nature; que néanmoins, afin de diminuer la pression exercée par l'eau des canaux en *Haute-Deûle* sur les eaux du sous-sol des terrains compris dans le bassin de la *Moyenne-Deûle*, il serait convenable d'augmenter la superficie de ce bassin au moyen de barrages établis à l'amont de l'*Arbonnoise* et du *canal Vauban*.

« CHARLES, BONNIER, DELÉCALLE, BARON et MEUREIN, rapporteur. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Commission
des
bourses.

M. MASURE, rapporteur de la Commission, a la parole et s'exprime comme suit :

« MESSIEURS,

« J'ai l'honneur de vous rendre compte du travail de la Commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen des demandes de bourse à l'Ecole primaire supérieure, à l'Institut et au Lycée. Pour les raisons que vous avez déjà appréciées, nous nous bornerons à indiquer sommairement dans ce rapport, les propositions de la Commission ; mais chacun de vous pourra lire dans les notes laissées au dossier les indications qui les motivent.

Ecole primaire supérieure.

« Le nombre des demandes de bourses tend sans cesse à s'accroître. Il semble qu'il ne suffise plus aux parents que l'instruction soit donnée gratuitement aux enfants admis à l'école; beaucoup d'entr'eux paraissent croire que cette admission crée en quelque sorte des titres à l'obtention d'une bourse. C'est là une tendance contre laquelle nous devons réagir. La bourse, il ne faut pas l'oublier, est une indemnité de 120 francs accordée aux familles qui ne peuvent se passer du salaire que l'enfant gagnerait si, au lieu de continuer ses études, il était envoyé à l'usine. Il en résulte qu'elle ne doit être accordée que dans des cas exceptionnels, et après la constatation aussi exacte que possible de la situation réelle des postulants. Parmi les nombreuses demandes, dont votre Commission a été saisie, il en est dix seulement qui nous ont paru justifiées ; ce sont celles faites en faveur des élèves dont les noms suivent :

- « VILLEMS, *rue de la Cité, 12.*
- « SPELIER, *rue de Bruxelles, 6.*
- « Eugène ROBBE, *rue des Sarrasins, 13.*
- « Abel MOITEL, *rue des Os-Rongés, 21.*
- « Adolphe WILLERVAL, *rue de Valenciennes, 10.*
- « LIGNONS, *rue de Fives, 80.*
- « Jules DENNIEL, *rue d'Arras, 187.*
- « Ferdinand BLERVAQUE, *rue Belle-Vue, 50.*
- « Victor POUILLE, *cour Pologne, 4.*
- « Edouard DELACROIX, *rue du Calvaire, 1.*

« Votre Commission vous propose d'accorder une bourse à chacun de ces élèves. Il est bon de vous faire remarquer en passant, qu'il ne s'en suivra aucune augmentation dans le chiffre de l'allocation budgétaire. Ces dix nouveaux titulaires viendront, en effet, prendre la place de dix anciens élèves, auxquels la bourse a été retirée depuis le 1^{er} octobre dernier, par décision de M. LE MAIRE. Il avait été reconnu que ces élèves ne méritaient à aucun point de vue la libéralité de la Ville. M. LE MAIRE a donc eu raison de décider qu'ils cesseraient d'en jouir, et nous nous faisons l'organe de la Commission en le priant de continuer à en agir ainsi, à la fin de chaque année scolaire, à l'égard des boursiers dont la conduite et le travail donneraient lieu à des plaintes sérieuses.

« Pour en finir avec l'École primaire supérieure, votre Commission croit devoir vous soumettre l'observation suivante :

« Dans toutes les écoles primaires élémentaires, les fournitures classiques sont données gratuitement aux enfants : il n'en est pas de même à l'École supérieure, où le montant des fournitures faites pour chaque élève représente environ 60 francs par an. La Commission s'est demandé s'il ne serait pas convenable de remplacer à l'avenir une partie des bourses, par un nombre correspondant de demi-bourses, qui représenteraient la valeur approximative des fournitures de l'année. De cette façon, nous serions en mesure de donner une modeste satisfaction à un plus grand nombre de familles, pour lesquelles l'achat des livres et cahiers est une charge. Si vous partagez cette manière de voir, ce dédoublement des bourses pourra s'opérer partiellement, à partir de l'année prochaine.

Lycée.

« Des demandes de prolongation de bourses en faveur des jeunes BEAUVAIS, DUBAR et DUQUENNE ont été adressées à l'Administration municipale. Ces trois jeunes gens se préparent aux écoles spéciales, et ils méritent par leur travail la faveur qu'ils sollicitent. La Commission vous propose de la leur accorder.

« M^{me} DIGUET, veuve d'un des anciens professeurs du Lycée, qui a laissé dans cet établissement les meilleurs souvenirs, demande le complément de la bourse en faveur de son fils Edouard, titulaire de trois quarts de bourse depuis trois ans. Le jeune DIGUET est un excellent élève, très heureusement doué. La Commission vous propose d'accorder le complément de la bourse.

« Enfin, pour en finir avec les demandes faites par d'anciens titulaires, la Commission vous propose d'accorder la concession en bourse de demi-pensionnaire de la demi-bourse, dont jouit actuellement le jeune Legendre.

« Nous passons maintenant aux demandes nouvelles. Elles sont très-nombreuses, tant pour la demi-pension que pour l'exonération du droit d'étude. La Commission, en présence du chiffre élevé qu'atteint déjà le crédit spécialement affecté à cet objet, a dû, à son grand regret, se montrer aussi parcimonieuse que possible, et, tout en reconnaissant que plusieurs des candidats ont des titres sérieux à invoquer, elle a dû restreindre ses propositions aux plus méritants.

« Elle vous propose d'accorder l'exonération du droit d'études aux jeunes gens dont les noms suivent :

Pierre VIDAL.
Les deux frères SALEZ.
JONCQUEZ,
L. PILATE.
Pierre COLAS.
Edouard CATRICE.
Jacob BER.
Georges BOONE.
Edmond RUBBELYNCK.
Hector DARRAS.

« La Commission vous propose enfin d'accorder une bourse de demi-pensionnaire aux jeunes gens dont les noms suivent :

Henri FARINAUX.
Eugène BIARD.
Léon BOUHELEC.
Julien L'HERMITE.
Georges DEMEURE.

« Ainsi que nous l'avons dit en commençant on trouvera au dossier la justification des diverses propositions que nous venons de formuler au nom de votre Commission.

Institut.

« Vous avez récemment voté la création de dix bourses municipales à l'institut ; sept de ces bourses sont encore inoccupées ; mais plusieurs demandes sont parvenues depuis la dernière rentrée scolaire. Trois de ces demandes nous ont paru devoir être écartées à cause de la situation de fortune des postulants. Les autres sont justifiées.

« Nous vous proposons d'accorder :

- 1° Une demi-bourse au jeune GRANDEL.
- 2° Une bourse entière aux jeunes VANDEVIELE, CODRON, BAUVIN, LECLERCQ, WALLET.

« En tout cinq bourses et une demi-bourse. Il restera encore, sur les dix bourses précédemment votées, une bourse et une demi-bourse disponibles.

M. J.-B^{te} DESBONNETS demande si tous les postulants sont originaires de Lille.

M. MASURE dit que quelques-uns sont originaires du dehors mais que leurs parents ont, dès longtemps, acquis le droit de cité à Lille.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,
CATEL-BEGHIN.